

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE LE POIZAT-LALLEYRIAT

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
T 0 1 - 3 0 0 8 2 0 2 4
(n° de la demande 8 0 2 7 6 5 3 7 4)

Rue la Traversée -D55

P O R T A N T R E G L E M E N T A T I O N
D E L A C I R C U L A T I O N

LE MAIRE DE LE POIZAT-LALLEYRIAT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande de **FAMY LEMANIQUE** (représenté par Alexis BERTHET) ayant pour domicile TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX en date du 27/08/2024.

CONSIDERANT que pour permettre des **travaux sur le réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) eau potable et eaux pluviales**, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée pour la Rue la traversée - D55 sur la commune de LE POIZAT-LALLEYRIAT, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à compter du 02/09/2024 pour une durée de 60 jours.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores dans les sens deux sens de circulation.

ARTICLE 3

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

Défense de stationner

Limitation de vitesse à 30 km/h

Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

ARTICLE 4

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

- **FAMY LEMANIQUE** (contact : 06 71 75 63 38, famy-lemanique-d@demat.sogelink.fr)

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,
L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,
Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

LE POIZAT-LALLEYRIAT, le 30/08/2024

Le Maire,

Bernard LENSEL.

